

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre du Transport du .....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA)

**Domaine de la prestation :** l'Aviation Civile

**Objet de la prestation :** Prorogation d'une autorisation d'examineur hélicoptère

**Conditions de prorogation**

Pour la prorogation d'une autorisation d'examineur hélicoptère le candidat doit :

- Etre titulaires d'une licence et d'une qualification accordant des privilèges au moins équivalents à la licence ou à la qualification pour laquelle il est autorisé à conduire les épreuves pratiques d'aptitude ou les contrôles de compétence.
  - Etre détenteur de la qualification instructeur de vol hélicoptère
  - doit justifier avoir effectué au moins deux épreuves pratiques d'aptitude ou du contrôle de compétence chaque année pendant la période de validité de l'autorisation.
  - l'un de ces épreuves ou ces contrôles doit être effectué dans les 12 derniers mois, en présence d'un examinateur expérimenté désigné à cet effet par le jury des examens.
- L'autorisation est prorogée après avis du jury des examens.

**Pièces à fournir**

- Demande sur imprimé administratif,
- Licence de l'intéressé assortie des qualifications requises en cours de validité;
- Présenter le carnet de vol dûment rempli et visé par l'organisme employeur ;
- Remplir le formulaire du relevé des heures de vol délivré par le service compétent ;
- Documents justifiant que les conditions exigées prévues par les dispositions en vigueur ont été satisfaites
- Le reçu de paiement des redevances pour la prorogation de l'autorisation.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier; - Etude du dossier ; - Délivrance de la qualification.	- Jury des Examens du personnel navigant technique PNT - Service du Personnel Aéronautique (Bureau des licences)	24h après réception par le bureau des licences du PV du jury des examens, approuvé par Monsieur le Ministre du Transport

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
---------------------------------

<b>Service</b> : Service du Personnel Aéronautique .
--

<b>Adresse</b> : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.
--

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
--

<b>Service</b> : Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique;
---

<b>Adresse</b> : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.
--

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
---

24h après réception par le bureau des licences du PV du jury des examens, approuvé par Monsieur le Ministre du Transport
--

<b>Références législatives et/ou réglementaires</b>
---

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;</li><li>- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 - 57 du 12 juillet 2004 et la loi 2005-84 du 15 Aout 2005;</li><li>- Décret n°2002-515 du 27 février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;</li><li>- Arrêté du Ministre du Transport du 19 septembre 2009, fixant les conditions de délivrance de la qualification instructeur hélicoptère.</li><li>- Arrêté du Ministre du Transport du 19 septembre 2009, fixant les conditions de délivrance de l'autorisation d'examineur hélicoptère.</li><li>- Arrêté du ministre du transport du 19 septembre 2009, fixant les conditions de délivrance et du retrait de la qualification de type hélicoptère ;</li></ul> |
|---|